



DANS LES SALLES D'AUDIENCE

Rejet de la demande d'acquittement déposée par Ratko Mladić

Le 15 avril, la Chambre de première instance I du TPIY a rejeté l'intégralité des arguments que Ratko Mladić avait présentés à l'appui de sa demande d'acquittement déposée dans le cadre de l'article 98 bis du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »).

L'article 98 bis dispose que, à la fin de la présentation des moyens à charge, la Chambre de première instance peut décider s'il y a lieu de poursuivre le procès. Si la Chambre estime que l'Accusation n'a pas apporté suffisamment d'éléments de preuve pour prouver certaines accusations, elle peut rejeter celles-ci et prononcer un acquittement avant la présentation des moyens à décharge.

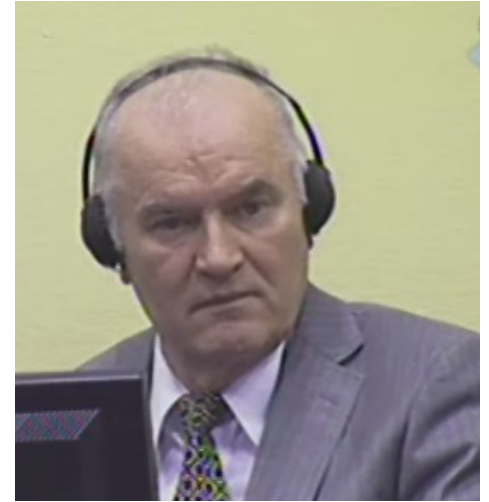
La Chambre de première instance a rejeté l'ensemble des arguments présentés par la Défense de Ratko Mladić aux fins de l'acquittement de deux chefs de génocide et d'un certain nombre de crimes reprochés sous divers autres chefs d'accusation. La Chambre a également rejeté les arguments de la Défense relatifs à la responsabilité du supérieur hiérarchique.

En outre, la Chambre a rejeté les arguments présentés par la Défense concernant la portée de l'article 98 bis du Règlement, confirmant qu'il convenait d'examiner toute demande d'acquittement au regard du chef d'accusation

dans son intégralité et non simplement de certaines allégations qu'il renferme.

S'agissant des chefs 1 et 2 de l'Acte d'accusation établi contre Ratko Mladić, la Chambre a affirmé qu'« il existait des éléments de preuve prouvant la commission d'actes constitutifs de génocide » dans les 15 municipalités de Bosnie Herzégovine mentionnées dans l'Acte d'accusation, ainsi qu'à Srebrenica, et que les « éléments de preuve cités apportaient aussi des renseignements sur l'intention génocide des auteurs des crimes ».

La Chambre de première instance a en outre présenté ses conclusions sur la thèse de l'Accusation selon laquelle Ratko Mladić aurait participé à une entreprise criminelle commune. La Chambre a jugé qu'il existait des éléments de preuve « qui, s'ils étaient retenus, pourraient permettre d'établir, au-delà de tout doute raisonnable, l'existence d'une entreprise criminelle commune, à laquelle ont participé, entre autres, des dirigeants serbes de Bosnie et des membres de l'armée des Serbes de Bosnie (la « VRS »), y compris Radovan Karadžić et l'Accusé, et dont l'objectif était de chasser à jamais les Musulmans et les Croates de Bosnie des territoires revendiqués par les Serbes de Bosnie en Bosnie Herzégovine en commettant les crimes reprochés dans l'Acte d'accusation ».



La Défense de Ratko Mladić a commencé la présentation de ses moyens le 19 mai.

Ratko Mladić, ancien commandant de l'état-major principal de la VRS, est accusé de génocide et de nombreux autres crimes commis en Bosnie Herzégovine à l'encontre de civils musulmans et croates de Bosnie, ainsi que d'autres civils non serbes, de mai 1992 à la fin de l'année 1995.

DANS LES SALLES D'AUDIENCE



Dates des réquisitoire et plaidoiries fixées dans l'affaire Karadžić

Le 7 avril, la Chambre de première instance III a rendu [une ordonnance](#) fixant la date des réquisitoire et plaidoiries dans l'affaire Radovan Karadžić.

Les audiences consacrées aux réquisitoire et plaidoiries se tiendront du lundi 29 septembre au jeudi 2 octobre et s'achèveront le mardi 7 octobre.

Selon l'ordonnance, aussi bien l'Accusation que l'Accusé disposeront de dix heures pour faire valoir leurs moyens, puis chaque partie aura 1 heure 30 pour répliquer aux plaidoiries et aux réquisitoire.

Dans l'affaire Karadžić, le procès en première instance s'est ouvert le 26 octobre 2009. La présentation des moyens à charge a débuté le 13 avril 2010 et a pris fin le 25 mai 2012. La présentation des moyens de la Défense a débuté le 16 octobre 2012 et a pris fin le 1er mai 2014. Dans l'Acte d'accusation, onze chefs ont été retenus contre Karadžić, notamment les chefs de génocide, de persécution, d'extermination, de meurtre et expulsion.

PROGRAMME DE SENSIBILISATION



Publication du rapport annuel

Le 12 mai, le Programme de sensibilisation du Tribunal a publié son dernier rapport annuel.

Le rapport annuel du programme de sensibilisation pour l'année 2013 présente les grandes lignes de ses activités (sensibilisation des jeunes et des médias, travail sur le terrain avec les communautés locales et réalisation de documentaires). Il est également question de l'influence croissante du Programme de sensibilisation liée à sa présence accrue sur Internet, notamment par le biais des plateformes des réseaux sociaux, ainsi que des activités de sensibilisation menées par le Cabinet du Président et le Bureau du Procureur du TPIY.

[Le rapport](#) peut être consulté sur le site Internet du Tribunal.

PROGRAMME DE SENSIBILISATION



Nouvelle série de conférences dans les universités

Le Programme de sensibilisation du Tribunal a entamé, le 3 avril, sa troisième série de conférences universitaires, par un exposé destiné à des étudiants de l'université américaine de Sarajevo (Bosnie Herzégovine). Ces conférences s'inscrivent dans le cadre d'un projet éducatif régional visant à sensibiliser les étudiants aux travaux du Tribunal sur l'ensemble du territoire de l'ex-Yougoslavie.

Deux autres conférences ont été données à la faculté de droit de l'université de Tuzla et à l'université américaine de Tuzla. D'autres conférences doivent suivre tout au long de l'année universitaire dans d'autres pays de l'ex-Yougoslavie, notamment en Serbie, au Monténégro et dans l'ex République yougoslave de Macédoine.

Commentant l'intérêt de ces conférences, le Greffier du Tribunal, John Hocking, a déclaré : « Il importe de veiller à ce que les futurs juristes et autres responsables comprennent parfaitement le mandat et les réalisations du Tribunal. Nombre de ces réalisations, touchant par exemple à la jurisprudence, à la procédure, à la protection des témoins ou à la sensibilisation du public, peuvent inciter les jeunes générations à mener des missions semblables au niveau national ».

La première phase du projet éducatif du Tribunal pour la jeunesse a rassemblé, entre décembre 2011 et octobre 2012, plus de 2 000 lycéens et 1 500 étudiants de toute la région. La deuxième phase, qui a été mise en œuvre en 2013, a rassemblé plus de 1 275 lycéens et 1 157 étudiants.

Le Programme de sensibilisation bénéficie du soutien continu de l'Union européenne ; son action auprès des jeunes en ex-Yougoslavie est généreusement parrainée par le Gouvernement finlandais.

PERSONNES CONDAMNÉES



MTPI - Libération anticipée de Ranko Češić

La décision par laquelle le Président Meron a accordé la libération anticipée de Ranko Češić a été rendue publique (version expurgée) le 28 mai. Cette décision a été rendue publique par le Juge Meron en sa capacité de Président du Mécanisme pour les Tribunaux Pénaux Internationaux (MTPI).

Le 8 octobre 2003, Ranko Češić a plaidé coupable des 12 chefs retenus contre lui dans l'Acte d'accusation, notamment pour meurtre et viol (crimes contre l'humanité) et meurtre et traitements humiliants et dégradants (violations des lois ou coutumes de la guerre). Les crimes pour lesquels Ranko Češić a été condamné ont été perpétrés en mai 1992, dans la municipalité de Brčko, au nord est de la Bosnie Herzégovine. À l'époque, Ranko Češić était membre de la Défense territoriale des Serbes de Bosnie à Brčko. À partir du 15 mai 1992, il est devenu membre de la section d'intervention du corps des réservistes de la police des Serbes de Bosnie, basé au poste de police de Brčko.

Le 11 mars 2004, la Chambre de première instance I a condamné Ranko Češić à une peine de 18 ans d'emprisonnement et, le 11 avril 2005, il a été transféré au Danemark pour purger le restant de sa peine.

Dans sa décision le Président souligne que « bien que les crimes pour lesquels Ranko Češić a été déclaré coupable sont très graves, le fait qu'il a purgé plus des deux tiers de sa peine, qu'il a démontré une certaine volonté de réinsertion sociale et qu'il a coopéré avec les représentants de l'Accusation du TPIY militent en faveur de sa libération anticipée ».

[La version publique de la décision](#) du Président est disponible sur le site Internet du MTPI.

HAUTS RESPONSABLES DU TRIBUNAL



Le Président Meron rencontre à Londres le Ministre britannique des affaires étrangères

Le Président Theodor Meron s'est entretenu hier, à Londres, avec le Ministre britannique des affaires étrangères, William Hague. Lors de cette rencontre, le Président Meron a remercié le Royaume-Uni pour son soutien ferme et constant à la justice pénale internationale et il a donné au Ministre un aperçu des réalisations en matière de justice pénale internationale et de ce qu'il reste à accomplir.

Il a également discuté du prochain « Sommet mondial pour en finir avec les violences sexuelles dans les conflits », qui doit se tenir du 10 au 13 juin à Londres et durant lequel il présidera, le 11 juin, la séance intitulée : « Porte ouverte à l'impunité : les cadres législatifs pour y mettre un terme ».

FAITS & CHIFFRES

161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION	
141	Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.
36	Procédures ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).
20	Les procédures sont en cours pour 20 accusés : 4 sont en procès et 16 sont en appel.
35	35 autres personnes ont été jugées ou sont en cours de jugement pour outrage au Tribunal.

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (une requête aux fins de dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 141 d'entre elles. 18 ont été acquittées, 74 condamnées (17 ont été transférées, 5 en attente de transfert, 49 ont purgé leur peine et 3 sont décédées alors qu'elles purgeaient leur peine). Les affaires concernant 13 personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie.